MAIRIE
de
SAINT MARTIAL d'ARTENSET

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 23 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt trois avril, à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIAL D'ARTENSET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LEY Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2014.

PRESENTS : M. LEY, Mme DARRACQ, M. DUMAS, M. ARCHAMBEAUD, M. GUILLAUMARD, M. PARIES, M. LECONTE, Mme HOAREAU, M. LE BOLLOC'H, Mme DUSSOL, M. REYNAUD, M. JOSEPH, Mme JOUHAUD, M. BERSAC.

ABSENTS/EXCUSES : Mme LABERNADIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JOUHAUD

ORDRE du JOUR :

- Budget principal : affectation des résultats 2013,
- Budget principal et budgets annexes : vote des budgets primitifs 2014,
- Vote des taxes locales directes,
- Ligne de trésorerie,
- Patrimoine communal : point sur les dossiers,
- Affaire Commune/VEROLE - SCI PEYRECHAUDE,
- Agence Technique Départementale : convention de suivi technique pour l'assainissement collectif,
- Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) :
    - travaux de génie civil et télécommunications « Le Rebouyer »,
    - travaux de génie civil et télécommunications « La Borie Basse »,
    - travaux d'éclairage public « La Borie Basse ».
- Questions diverses.

Le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 avril 2014. Il est validé à l'unanimité.

Le Bourg - 24700 SAINT MARTIAL d'ARTENSET
Téléphone : 05.53.80.35.77 - Télécopie : 05.53.82.30.36
Courriel : mairie-de-saint-martial-darten@wanadoo.fr

1. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 25/02/14

Les résultats de l'exercice 2013 du budget de la commune laissent apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées :	679 440,94 €
Recettes réalisées :	933 831,14 €
SOIT UN EXCEDENT DE :	254 390,20 €
Résultats de 2012 :	151 723,34 €
SOIT UN EXCEDENT NET CUMULE DE :	406 113,54 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées :	481 479,83 €
Recettes réalisées :	311 202,78 €
SOIT UN DEFICIT DE :	170 277,05 €
Excédent de 2012 :	59 795,29 €
DEFICIT NET CUMULE :	110 481,76 €
- RESTES A REALISER EN DEPENSES :	62 317,77 €
(1068)Besoin net de la section d'investissement :	172 799,53 €

Ces résultats étant conformes à ceux du Percepteur et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- DECIDE de les reprendre dès le vote du budget Primitif 2014 de la manière suivante :

COMPTE 001 – Déficit d'investissement reporté:	110 481,76 €
COMPTE 002 – Excédent de fonctionnement reporté :	233 314,01 €
COMPTE 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	172 799,53 €

2. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2014
Validé à l'unanimité

3. FISCALITE – FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2014, pour chacune des quatre taxes directes locales, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les taux portés au cadre II de l'état n° 1259 intitulé "Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales" de la façon suivante :
- la taxe d'habitation à 9,05 %,
- la taxe foncière (bâti) à 5,30 %,
- la taxe foncière (non-bâti) à 27,68 %,

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

4. LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie arrivant à échéance en mai ne pourra pas être renouvelée. Il expose les deux solutions proposées par le crédit Agricole :
- remboursement de la ligne de trésorerie de 160 000 €uros,
- réalisation d'un emprunt court terme pour 160 000 €uros.

A l'unanimité, le conseil municipal vote le remboursement de la ligne de trésorerie pour un montant de 160 000 €uros.
Aucune délibération n'étant nécessaire, il mandate le maire à signer l'ordre de remboursement auprès de la trésorerie.

5. PATRIMOINE COMMUNAL : POINT SUR LES DOSSIERS

Deux sujets sont abordés :

- Proposition d'acquisition de la maison succession DIGNAC,
- Les toitures des granges de la propriété Puymartin qui s'écroulent.

Le Maire propose de mettre à l'ordre du jour de la prochaine commission de travaux élargie ces deux points.

Il propose de fixer la prochaine commission le samedi 10 mai 2014 à 10h.

6. AFFAIRE COMMUNE / VEROLE – SCI PEYRECHAUDE

Le Maire rappelle à l'assemblée le litige qui oppose la commune et Monsieur VEROLE à la SCI PEYRECHAUDE concernant l'assainissement pluvial au lieu-dit « Le Mas ».

Dans le cadre de ce dossier, le Tribunal de Grande Instance de Périgueux a rendu une ordonnance de référé en date du 03 avril 2014 désignant un expert judiciaire et condamnant provisoirement la commune aux dépens. Il convient donc de consigner une somme de 2500,00 € entre les mains du Régisseur de Recettes d'Avances du Tribunal d'Instance de Périgueux afin de valider la désignation de l'expert.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de provisionner cette somme comme énoncé ci-dessus,
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

7. AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE : CONVENTION DE SUIVI TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que chaque année la commune signe une convention avec le SATESE du Conseil Général pour une assistance de la station d'épuration, en contrôlant la qualité des effluents.
Depuis le 1er janvier 2014, le SATESE est rattaché à l'Agence Technique Départementale (ATD). L'ATD 24 propose donc une convention pour l'année 2014 avec les mêmes prestations que celle signée avec le SATESE auparavant pour un montant annuel de 2 130 € HT soit 2 556 € TTC.

Le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTENT les termes de la convention à signer entre l'ATD 24 et la commune pour le suivi technique de la station d'épuration,
ACCEPTENT de payer 2 556 € TTC relatifs à cette convention,
AUTORISENT Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

8. S.D.E 24 : PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RESEAUX D'OPERATEURS TELEPHONIQUE- RENFORCEMENT BASSE TENSION – LE REBOUYER..

Aucune décision de prise, ce dossier sera représenté à la prochaine réunion.

9. S.D.E 24 : PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RESEAUX D'OPERATEURS TELEPHONIQUE- RENFORCEMENT BASSE TENSION – LA BORIE BASSE.

Aucune décision de prise, ce dossier sera représenté à la prochaine réunion.

10. S.D.E 24 : OPERATION D'INVESTISEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC : BORIE BASSE.

Aucune décision de prise, ce dossier sera représenté à la prochaine réunion.

Questions diverses :

- Le Maire présente à l'assemblée le devis pour le feu d'artifice du 5 juillet 2014 d'un montant de 2746,50 €uros. L'assemblée constate que le montant augmente tous les ans et demande à ce que la société BREZAC révise le devis et ne dépasse pas 2 600 €uros.
- Le Maire présente à l'assemblée le devis de la société BREZAC pour le contrat de maintenance des illuminations de noël. L'assemblée demande une renégociation de ce contrat.
- Le Maire présente un devis de M. NAUD pour remplacer le portail de la maison de Bénévent pour un montant de 557,30 €uros. Ce devis est validé à l'unanimité.

La séance est levée à vingt trois heures et quarante cinq minutes.